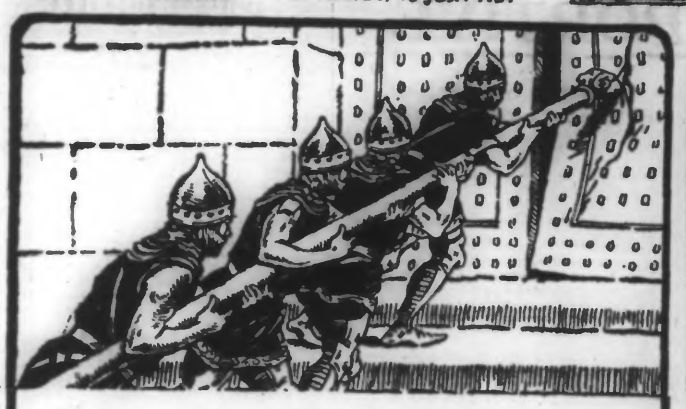

Sous les coups répétés des malaises qui vous assaillent et que vous avez le tort de négliger, votre organisme ne tardera pas à capituler et à se laisser envahir par la maladie. Et celle-ci, s'installant en maîtresse dans la place, ruinera peut-être irrémédiablement votre santé.

Méfiez-vous donc de ces malaises qui vous paraissent négligeables. Ils indiquent l'appauvrissement de votre sang et l'affaiblissement de votre système nerveux. Ils indiquent aussi que la puissance de réaction de votre organisme est amoindrie.

Il est urgent de surmonter ce moment de défaillance qui peut devenir alarmant. Il est urgent pour cela de rendre à votre sang sa pureté, sa richesse, sa vigueur et à votre système nerveux sa résistance, en prenant quelques boîtes de cet incomparable rénovateur des forces que sont les

PILULES PINK

En vente dans toutes les Pharmacies, 4 fr. 5o la boîte, plus o fr. 6o de Timbre-taxe.

MINET Frères, 6, rue des Manneliers

LILLE. — Tailleurs-Chemisier R.C. Lille 1539

Vêtements tout faits et sur mesure

Rayon d'enfants. — Voir nos étalages. 462

BOURSE DE COMMERCE de Paris du 17 (Clôture)

Lin. — Sans affaires. — Disponible, incoté; courant, 370, nominal; prochain, 352,50, nominal; juillet-août, 340, acheteur.

Colza. — Sans affaires. — Disponible, incoté; courant, 360; prochain, 360; juillet-août, 360. Tous nominaux.

MARCHE AUX VEAUX de La Villette, du 17 juin

Amenés, 129; vendus, 123. — Ou cote: Au kilo (viande nette): 1re qual., 10.70; 2e 9.80; 3e 7.90; prix extrêmes, 6.40 à 11.40. — Au kilo (poids vif): 6.42, 5.88, 4.38; 5.52 à 6.84. — Tendance difficile.

MARCHE DE COURTRAI du 16 juin 1924

Grains. — Froment blanc, les 100 kil., 100 fr.; seigle, 80 fr.; avoine, 92 à 93 fr.; féine, 23 à 24 fr.; paille, 17 à 18 fr.

Denrées alimentaires. — Pommes de terre (vieilles), 9 fr.; (nouvelles), 130 fr.; beurre, 15 à 16 fr.; œufs 0.50 à 0.55.

Bestiaux. — Bêtes vendues: Vaches, 136; génisses, 110; taureaux, 49; bœufs, 52.

Huiles, graines et tourteaux. — Huile de colza, 230 fr.; huile de lin, 332,50; graines de lin, 110 fr.; tourteaux de colza, 52 fr.; tourteaux de lin, 63 fr.; nitrate de soude, 118 fr.; sulfate d'ammoniaque, 120 fr.; chlorure, 105 fr.; cossettes de chicorée, 99 fr.

CONDITIONNEMENTS

TOURCOING. — Entrées du 10 au 14 juin 1924. — Laine peignée, 400,692 kil.; laine fil c, 169,134 kil.; bourres et laines diverses, 106,172 kil.; coton, 1,015 kil. Total, 86,113 kil. — Conditionnements, 1,766; titrages, 430; dégrais-sages, 36.

L'ingénieur-directeur, André Bouillier.

Le Thé, boisson économique

Ceux qui boivent du thé au petit déjeuner boivent ce qu'il y a de meilleur marché au monde — seule l'eau est moins chère. Une livre de thé doit fournir environ trois cents tasses; la tasse de thé revient donc à environ 5 centimes; voyez donc l'économie réalisée. La thé le matin, avec du pain et du beurre, est aussi bon, nourrit autant, sinon plus, que toute autre boisson. Ceci est un fait dont vous pourrez faire la preuve dès le premier essai. Vous devez, toutefois, employer un bon thé, non seulement parce que le goût est meilleur, mais encore parce qu'un thé inférieur fournira moins de tasses. Le meilleur thé au monde vient des Indes. Vous devez donc toujours demander du Thé des Indes et veiller attentivement à ce que le paquet porte le timbre de garantie du Indian Tea Cess Committee.

MINISTERE DES FINANCES

LOI DU 15 MARS 1924

BONS DE LA DÉFENSE NATIONALE

EXONÉRÉS DE L'IMPOT GÉNÉRAL SUR LE REVENU ET DE TOUS AUTRES IMPOTS

BONS A UN AN	5 %
BONS A 6 MOIS	4.50%
BONS A 3 MOIS	4 %
BONS A 1 MOIS	3 %

INTÉRÊTS PAYÉS D'AVANCE

ON SOUSCRIT PARTOUT

LE SPHINX A PARLÉ

Une curieuse recette de beauté égyptienne révélée aux Femmes françaises

L'antique Egypte était une terre de mystère: ses grands prêtres possédaient des formules précieuses, jalousement gardées, des recettes de beauté merveilleuses qui permirent à la femme égytienne, malgré un climat sec et brûlant, très défavorable pour la peau, de conserver cette carnation splendide et cette incomparable pureté de teint qui sont encore célèbres. A cette série de secrets de beauté arrachés à grand'peine à la patrie du Sphinx, appartient Kijja, mystérieux baume de beauté égyptien.

Kijja a été soumis en France à des expériences très probantes et absolument convaincantes: il a été démontré que toute femme — quels que soient son âge et ses rides, quelles que soient les imperfections de sa peau et de son teint — peut, en très peu de temps, s'embellir étonnamment et paraître plus jeune de plusieurs années. S'il est indiscutable que Kijja donne à la carnation une beauté immédiate, rajeunit et embellit instantanément le visage, le cou, les bras et les mains, tout ceci est encore peu important comparativement à la beauté durable que son emploi régulier donne à l'épiderme et au teint.

Il est formellement garanti que Kijja vous donnera au bout de trois jours des preuves suffisantes de son efficacité, pour vous convaincre que son usage continu pendant quelque temps seulement tout en vous rajeunissant merveilleusement, rehaussera l'éclat et la beauté de votre teint et de votre peau d'une façon remarquable; dans le cas contraire, le prix du flacon vous sera remboursé sur simple demande — un certificat de garantie à cet effet est joint à chaque flacon. Vous devez constater une amélioration frappante dès la première application de Kijja.

Kijja remarquable baume de beauté de l'antique Egypte se trouve dans tous les bons magasins.

LETTRE A LIRE

Mme G. Gressault nous a écrit de Reims, 62, Neuvillette: « J'étais sujette à un mal de dos pénible, à des fourmillements dans les doigts, à de l'oppression, de l'insomnie, à une fatigue générale et à des maux de tête contre lesquels les Pilules Foster se sont montrées très efficaces. »

Les Pilules Foster rendent de grands services; elles purifient le sang, chassent les poisons du corps, décongestionnent les reins; leur action est très efficace contre de rhumatisme, la sciatique, les enflures des chevilles et les troubles urinaires. De nombreuses personnes nous écrivent journellement les résultats heureux qu'elles ont obtenus grâce aux Pilules Foster. En vente toutes Pharmacies, la boîte 5 fr. 60, la double boîte 9 fr. 60, ou franco H. Binac, Pharmacien, 25, rue Saint-Ferdinand, Paris (17me). 62663

CONVOIS FUNÈBRES

M. Maurice GENIESSE, décédé le 16 juin 1924, dans sa 31e année, administré. Convoi et service solennels jeudi 19 courant, à 9 h. 30, en l'église Notre-Dame. L'assemblée 78, rue Daubenton, à 9 h. 15. 27308

MESSES & OBITS

Un obit solennel anniversaire sera célébré le vendredi 20 juin, à 9 h. 30, en l'église Saint-Martin, pour le repos de l'âme de Monsieur Jules LEFEBVRE, commis-greffier du Tribunal de commerce de Roubaix, syndic-liquidateur, décédé le 16 juin 1923, dans sa 65e année, administré des sacrements. Les personnes qui, par erreur, n'auraient pas reçu de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu. 27779

REMERCIEMENTS

Mlle Apolline Sandrops, M. et Mme Alphonse Sandrops-Catteau, très touchés des marques de sympathie qu'ils ont reçues à la suite du décès de leur mère, Madame Veuve SANDRAPS-MALFAIT, adressent leurs sincères remerciements aux nombreuses personnes qui ont assisté aux funérailles ou qui, regrettant de ne pouvoir y assister, ont exprimé leurs condoléances.

Le Gérant: ALFRED MESSIAEN.

Imprimerie du Journal de Roubaix, 71, Grande-Rue.

MERVEILLEUSE MANIFESTATION EN L'HONNEUR DE LA FRANCE ET DES COLONIES

LE PLUS BEAU VOYAGE DE VACANCES

RENSEIGN. ADMINIST. EXPOSITION: HOTEL DE VILLE STRASBOURG

SE BOIT SEC ou à l'EAU avec du SIROP de CITRON ou du CASSIS

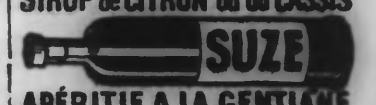

APÉRITIF A LA GENTIANE

Banque Générale du Nord

Anc^ne B^que Verley-Decroix

FONDÉE EN 1866

R. C. Roubaix 2772

Société Anonyme — Capital: 100 MILLIONS

Siège Social: 42, rue Royale, à LILLE

Succursale à PARIS: 12, rue du 4-Septembre

Succursale à ROUBAIX: rue du Curoir, n° 8. — Téléphone 106, 1183 et 3, avec bureau temporaire à BAISIEUX, 28, boulevard de la Chapelle. — Ouvert les Lundi et Jeudi.

Agences à: LANNOY: rue de Roubaix. Tél. 10. CROIX: rue de Lille. Téléph. 38. avec bureau temporaire à: WASQUEHAL: 4, rue Ferver, 4. Ouvert les mardi, mercredi et vendredi. WATTRELOS: rue Jean-Jaurès. — Téléphone 41.

Succursale à TOURCOING: rue Carnot, n° 34. — Tél 70. Location de coffres-forts.

Agences à: HALLUIN: Téléph. 70. Location de coffres-forts, avec un bureau à RONCQ, tous les jours de 10 h. à midi sauf le samedi. LINSELLES: Téléphone 11. COMINES: Téléph. 61. Location de coffres-forts, avec bureaux hebdomadaires à WERVICQ, ouvert Vendredi et Mardi de 9 h. à 13 h. et à DEULÉMONT le jeudi.

158 Succursales, Agences et Bureaux dans la Région du Nord.

Escompte. — Comptes-Courants. Domiciliations. DÉLIVRANCE DE CHÈQUES 666-1

BOURSE de PARIS du MARDI 17 JUIN 1924

Valeurs	Cours de la veille	Cours du jour
3 %	53.20	53.20
3 % amortissable	64.35	64.70
3 1/2 % amortissable	—	—
5 % 1917	56.85	56.15
4 % 1918	56.50	56.25
6 % 1916-1916	68.15	68.00
6 % 1920	82.40	82.90
5 % 1920	79.85	79.85
Bons Trés. 6 % 1923	481.75	485.00
— févr. 1922	470.00	472
— sept. 1922	462.75	464
Crédit national 1919	418	417
— oblig. 5 % 1920	431	425
— bons 6 % 1921	—	—
— 6 % févr. 1922	458	459
— 6 % juill. 1922	492.25	492
— 6 % janv. 1923	415	415
— 6 % juin 1923	443	442
Dép. Nord 6 % 1921	425	432
Banq. de France (n.)	7150	—
— de l'Algérie (n.)	719	—
— Nation. de Crédit	1490	717
— Paris et P.-Bas	305	1498
— Transatlantique	—	306
— Union Parisie.	870	892
Compag. Algérienne	1219	1232
Comptoir Nat. d'Escompte	891	886
Crédit Comm. France	671	670
— Foncier France	—	1347
— Lyonnais	—	1678
— Mobil. Français	507	500
Société Générale (n)	764	765
Banque Française	31.00	31.40
Rand	13.040	13.300
Rot	—	764
Lyon	990	990
Midi	—	—
Nord	1170	1200
Orléans	—	929
Banq. Londres, Mexico	260	268
— Nat. de Mexique	617	613
— Imp. Otto 250 f.	753	761
— Rosario, Rio-Plata	111	112
Crédit foncier Egyptien	1985	2030
Rangue Indo-Chine	3803	3850
Banque d'Athènes	167	172
Crédit f'r.-Canadien	4180	4297
Banq. Pays du Nord	—	—
Crédit Franc. Colonial	1400	1375
Gén. Algérienne Banq.	560	560
Mandéenne de créd.	274	274
Serbie 4 % am. 1895	—	—
Turc Dette ct. c. unif.	51.50	51.65
Turc Dette 5 % 1914	29.90	30.30
Rand Cons. 1er et 2e a.	—	25.20
— 3 % or 1901-04	17.70	17.50
— 3 % or 1905	16.50	16.40
— 3 1/2 % or 1904	17.90	17.50
— 4 1/2 % 1909	19.85	19.50
— 5 % or 1906	28.60	28.65
Dubrowa	734	750
Transsibérien des Fédérés	473	465
Pétroles Premier	341	347
Nitrate Railways	930	940
Central Mining	872	995
Kuhlmann (Etablis.)	674	672
Chargeurs Réunis	476	480
Sucreries Mar. ord.	201	201
Transatlantique ord.	161	163
Métropolitain de Paris	507	507
Nord-Sud de Paris	215	—
Distr. Paris d'Electr.	895	896
Electricité (C. G. E.)	1485	1497
Télégraphie sans Fil.	937	—
Thomson-Houston	700	700
Forges, Ac. N. et Rot	364	361
Forg. C. El. Jeumont	457	453
Trél. Lam. du Havre	170	182
Mines de Courrières	623	633
Mines de Lens	404	420
Bolée	725	789
Gaz de Paris	303	303
Aciéries de France	505	545
— de Longwy	1090	—
— Micheville	700	735
Fives-Lille	2375	2380
Forg. et Ac. Marine	700	700
Senelle-Maubeuge	1400	1410
Télégraphes Nord	—	—
Charbonn. Tonkin	8944	8950
Béthune	3125	3185
Marles	527	530
Vicoigne, Nœux	650	650
Aibi	985	985
Bruay	2645	2680
Lévin (Coup. de 30)	9150	9310
Saint-Gobain	3950	4000
Distiller. Indochine	6100	—
Sucrer. brésiliennes	856	878
— coloniales	697	700
O^le fr. Afrique ocid.	1870	1890
Crédi. Ind. com. (n.)	1000	—
Marseillaise de crédit	520	520
Navrance Energ. Elect.	709	710
Chatillon-Commen.	1740	1741
Commerc.-Four. (J.)	1002	1001
Gas de Rouen	1040	1040
Magasins Gén. Paris	927	927
Rouen (Cie Générale)	1065	1015
Air comprimé	1334	1337
Ciment-Lumière	284	300
Electricité de Paris	923	939
Entrepr. Téléphones	1140	1130
Gaz France-Bruxelles	779	776
Mélanx (Cie franç.)	1375	1365
Cuivre et Pyrites	350	—
Dynamite (Soc. Cie)	884	895
Malacca (ex)	136	136.50
Phosph. Constantine	473	488
Phosphates Tunisiens	520	530
Tubize (Soie) priv.	608	608
Omnium Ind. Portuaire	466	470
Royal Dutch	22.550	23.050
Rokos	2769	2740
Baku Kerosène	260	260.00
Caoutchous (Finance)	151.50	154.00
Dolomite	392	391
De Beers (nominative)	975	985
Franco-Wyoming ord.	274.50	281
Huiles de Pétrole	387	394
CREDIT FONCIER		
Com. 1879 2,50 r. 100	425	425
Com. 1879 2,50 r. 500 f	—	—
— cinq. r. à 100 fr.	—	—
Foncier 1879 3 % r. 500 f.	450	450
Com. 1880 3 % r. 500 f.	455	460
Foncier 1883 3 % r. 500 f.	230	237
— 1885 2,50 r. 500 f.	242	243
— cinq. r. 100 fr.	—	—
Com. 1891 3 % r. 400 f.	217	217.50
— 1892 2,50 r. 500 f.	255.50	255.50
Foncier 1895 2,50 r. 500 f	267	263
Com. 1899 2,50 r. 500 f.	239	240
Foncier 1903 3 % r. 500 f	272	272
Com. 1906 3 % r. 500 f.	251	253
Foncier 1909 3 % r. 250 f.	144.50	145
Com. 1912 3 % r. 250 f.	140	140.25
Foncier 1913 3 1/2 r. 500 f.	260	272.75
— 4 r. à 500 fr.	358	356
Emp. 1917 5 1/2 r. 300 f.	225	226
Com. 1920 5 1/2 r. 500 f.	361	360
Emp. 1921 6 1/2 r. 500 f.	450	445
Com. 1923 6 % r. 500 f.	458	459
— 1923 6 % r. 120 p.	492.25	492
— 1923 6 % r. 500 f.	445	445
— 1923 6 % r. 120 p.	443	442
Bons 100 f. 1867 (p)	78	79
Bons 100 f. 1888 (p)	78	79.75
VILLE DE PARIS		
1865 4 % r. à 500 fr	605	605
1871 3 % r. à 400 fr	328.50	328
1875 4 % r. à 500 fr.	399	402
1876 4 % r. à 500 fr.	396	398.50
1892 2 1/2 r. à 400 fr.	193	192
1894-95 2 1/2 r. 400 fr.	194.75	—
1899 2 % r. à 500 fr.	222	218.25
1909 2 % Mun. r. 500 f.	218	215
1904 2 1/2 M. r. 500-1000	236.75	235
1905 2 % r. à 100 fr.	344.50	339
1910 2 % M. r. 400 f.	200	200
1910 3 % r. à 500 fr.	304	305
1912 3 % r. 500 fr	180.25	181.25
1913 5 % r. à 500 fr	330	340
1921 5 % % r. à 500 f.	458	459
1922 obl. déc. 6 %	469	462.50

COURS DES CHANGES

	Cours de la veille	Cours du jour
Londres	78.35	80.18
Londres (Chèques)	—	—
New-York	18.17	18.55
Belgique	86.85	86.95
Espagne	244.50	249.75
Hollande	678	699.00
Italie	78.05	80.825
Norvège	246	253.50
Danemark	304.06	313.25
Prague	52.50	55.30
Roumanie	700	8.10
Suède	483	496
Suisse	320.50	328.75
Vienne	25.375	25.875
Pologne	—	—
Argentine	—	—
Allemagne	—	—
Portugal	—	—

ENTREPRISE de TRAVAUX de BATIMENTS

Gérard GOFFIN, Entrepreneur

48, Rue de l'Epeule. — Tél. 52

Maçonnerie. — Plafonnage. — Bétos armé. Travaux d'Entretien et de Réparations.

Références de 1er ordre. — Prix modérés.

Maison de confiance fondée en 1866. 53885

FEUILLETON du « JOURNAL de ROUBAIX » du 18 juin 1924 N° 95.

La Belle Louison

PAR

HENRI GERMAIN

— Ma foi, commença-t-il, ce que je vais vous raconter, monsieur, est bien extraordinaire et assez incompréhensible.

— Dites toujours, peut-être trouverai-je, mon ami, la clef d'une énigme qui vous échappe.

— Je l'espère, monsieur; c'est pour ça que je suis venu vous trouver.

Mais je dois tout de suite vous dire, pour vous prouver combien à mon avis la chose est grave, que j'ai quitté Fleury ce matin, bien décidé à n'y plus retourner jamais... jamais!...

Il appuya sur ce dernier mot.

— Comment, n'y plus retourner, s'exclama Me Leblond stupéfait.

— Non, monsieur, jamais!

Zizi produisit cette nouvelle affirmation d'un ton si arrêté, si ferme, que Me Leblond ne trouva pas sur le moment un seul mot à dire.

Pendant ce temps, l'aubergiste demeurait les sourcils froncés, l'esprit tendu à la recherche d'un expédient, d'une fable quelconque, cependant admissible; mais difficile à trouver pour son imagination peu entraînée.

Un silence profond s'établit, presque solennel.

Tout à coup, le regard sombre de Zizi s'éclaira, ses traits contractés se détendirent, il releva la tête, et se prépara sans doute à parler.

Il avait trouvé.

Mais au moment où il allait commencer son récit, Me Leblond qui, lui aussi, réfléchissait, demanda brusquement:

— Et votre femme, et votre enfant?

— Je les ferai venir ici, ou ailleurs...; où j'irai enfin.

— Et votre commerce, la maison?

— J'abandonne tout, il le faut absolument.

D'ailleurs, je vous demanderai, non seulement, monsieur, vos conseils à cet égard, mais encore votre appui comme toujours, et même vos bons offices.

— Pourquoi?

— Pour mettre justement la maison et le fonds en vente, sans que je paraisse m'en occuper, sans que, réellement, je sois obligé de me montrer là-bas.

— Mais vous m'effrayez avec tous ces préliminaires énigmatiques, et la décision irrévocable que vous m'annoncez en même temps.

Il vous est donc arrivé quelque chose de bien extraordinaire?

— De très grave, oui, monsieur.

— Alors, parlez vite, dites-moi tout?

— C'est ce que je vais faire.

— Cet événement se rattache-t-il aux affaires de la famille Marly?

— Absolument; c'est pour cà que je n'ai pas voulu perdre un instant à venir vous en parler.

— Très bien; allons, mon ami, racontez-moi tout, je ne vous interrompraï plus, dorénavant.

— Voilà l'histoire:

Il y a deux jours, une vieille femme, d'aspect peu engageant et, d'ailleurs, sentant la misère d'une lieue, vint me trouver, vers huit heures du soir.

Elle s'attabla prit une consommation, puis après quelques phrases banales, elle profita de ce que j'étais seul pour me demander tout à coup si j'étais bien Zizi, le patron de la maison. Elle ajouta même qu'elle connaissait le surnom qui m'avait été donné autrefois.

Je lui répondis affirmativement, malgré ma surprise.

Alors elle se mit à me parler d'abord, et par phrases un peu embarrassées, de M. Gilbert Marly.

Elle me demanda si je le connaissais bien, si je ne pourrais pas la mettre en relation avec lui, parce que, soi-disant, elle savait des choses qui l'intéresseraient de très près.

Je lui dis que ça n'est pas possible, car je ne connaissais en aucune façon, celui qu'elle me désignait.

Mes dénégations parurent l'étonner, mais sans la démonter.

Elle changea ses batteries, affirma qu'elle-même avait prévu depuis fort longtemps les difficultés qui existaient actuellement, et qui faisaient la brouille entre vous et M. Gilbert, depuis la disparition de son frère aîné.

Elle parla d'une petite fille, d'un accident arrivé dans le bois de Clamart, il y a dix ans; puis de la succession prochaine de M. Jean Marly, et enfin d'un procès qui certainement aurait lieu entre M. Gilbert et les autres héritiers, à ce moment-là.

Comme malgré tout je ne lui répondais que fort peu, elle en vint à dire que j'avais tort de vous obéir et de vous servir.

Ceux qui avaient intérêt à le savoir et à me surveiller n'ignoraient rien de ma conduite, etc., etc...

Naturellement je persistai à nier nos relations.

— Vous avez été prudent heureusement.

— Oui; mais alors elle se fâcha, me fit d'abord des menaces vagues, puis les accentua bientôt.

Enfin, comme impatientée, et ne voulant pas absolument entrer en conversation avec elle, je lui disais de se retirer, parce que j'allais fermer mon établissement, elle modifia encore son attitude et me fit tout à coup des propositions extraordinaires.

Elle m'offrit de m'associer avec elle pour aller trouver M. Gilbert Marly, et l'obliger à nous donner de l'argent, beaucoup d'argent, affirmait-elle.

Il devait suffire pour cela de l'effrayer en le menaçant de divulguer un secret qu'elle avait surpris sur son compte.

Finalement je réussis à la mettre à la porte, en lui disant que je méprisais ses propositions malhonnêtes et que je n'avais rien à lui répondre.

Elle sortit exaspérée.

Mais lorsqu'elle fut dans la rue, elle se mit à crier des injures devant ma porte, si bien que tous les voisins se mirent aux fenêtres.

Ce fut un petit scandale, et pas drôle pour moi, je vous l'assure.

— Et c'est tout? demanda Me Leblond souriant.

Il n'y a vraiment là rien de bien grave, rien d'assez important pour vous obliger, comme vous le disiez, à quitter Fleury et votre maison.

—Oh! mais, je n'ai pas fini, monsieur. Bien sûr, s'il ne s'était rien passé de plus grave, je m'en serais pas effrayé plus que ça; je ne serais même pas venu vous déranger pour vous raconter des balivernes sans importance réelle.

— Eh! bien, qu'y a-t-il encore?

— J'y arrive:

Le surlendemain de la visite de cette femme, un homme, un vieillard, vint me trouver là son tour, vers les huit heures du soir.

Après m'avoir prié d'éloigner ma femme, il m'affirma qu'une personne qui s'intéressait énormément à la situation de M. Jean Marly et de sa fille voulait avoir un entretien secret avec moi.

(à suivre).

Avis de Sociétés ET Publications

Etude de Me André BAYART, docteur en droit notaire à Roubaix.

I

Augmentation de Capital

Suivant acte reçu par Me BAYART, notaire à Roubaix, le 19 mai 1924, Monsieur BOURDON Victor-Alfred-Henri, chef d'atelier, demeurant à Vermelles (Pas-de-Calais).

A fait apport à la Société anonyme « Etablissements COCHETEUX », dont le siège est à Croix, rue des Ogiers, n° 125.

Du droit à indemnité qu'il est fondé à réclamer à l'Etat Français, par application de la loi du 17 avril 1919, en raison de la réparation des dommages subis par lui, comme propriétaire, par suite de faits de guerre, à un immeuble à usage d'habitation et de scierie, situé à Liévin (Pas-de-Calais), rue d'Angres.

Cet apport a été consenti et accepté sous réserve de l'approbation et de la vérification par l'assemblée générale des actionnaires de la Société, conformément à la loi, et moyennant l'attribution à Monsieur BOURDON, de cinquante actions de mille francs chacune, entièrement libérées de ladite Société Etablissements COCHETEUX, à créer à titre d'augmentation de capital.

II

Aux termes d'une délibération prise le 21 mai 1924, dont une copie certifiée conforme est demeurée annexée à un acte qui en constate le dépôt, reçu par Me BAYART, soussigné, le 2 juin 1924, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Etablissements COCHETEUX, a pris les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale décide que le capital de la Société anonyme « Etablissements COCHETEUX », qui est actuellement de trois millions de francs, sera augmenté de cinquante mille francs, par la création de cinquante actions de mille francs chacune, et que, par suite, le capital sera porté à 3.050.000 francs.

Ces actions entièrement libérées, seront attribuées en raison d'apport en nature effectué par Monsieur BOURDON, aux termes de l'acte reçu par Me BAYART, notaire à Roubaix, le 19 mai 1924, dont il a été donné lecture.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir pris connaissance de l'acte d'apport reçu par Me BAYART, notaire à Roubaix, le 19 mai 1924, aux termes duquel Monsieur BOURDON Victor a fait apport à la Société du droit à indemnité qui lui est dû en raison des dommages de guerre occasionnés à un immeuble lui appartenant, situé à Liévin (Pas-de-Calais), moyennant l'attribution de 50 actions de 1.000 francs chacune entièrement libérées, approuve et accepte provisoirement cet apport, mais sous la réserve de sa vérification et de son approbation définitive conformément à la loi.

Et elle nomme M. Paul SIX, expert comptable, demeurant à Lys-lez-Lannoy, commissaire, à l'effet de faire un rapport à une assemblée générale subséquente sur la valeur dudit apport et sur les avantages stipulés en faveur de l'apporteur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sous la condition suspensive exprimée dans la résolution ci-après, décide que les statuts seront, comme conséquence de ce qui précède, modifiés comme suit:

Article huitième

« Le capital social est fixé à 3.050.000 francs, divisé en 3.050 actions de 1.000 francs chacune, dont 1.912 attribuées en représentation d'apports en nature, et les 1.138 du surplus à souscrire en numéraire.

» Conformément à la loi, les titres des actions attribuées en représentation des apports en nature ne pourront être détachés de la souche et ne seront négociables que deux ans à compter du jour où l'apport sera devenu définitif et pendant ce temps, ils devront, à la diligence du Conseil d'administration, être frappés d'un timbre indiquant leur nature et la date de cette approbation définitive.

» Les actions délivrées en représentation de droits à indemnités pour dommages de guerre immobiliers revêtent nominatives, et ne peuvent être détachées de la souche pendant une durée de cinq ans. Elles sont, pendant le même temps, inaliénables et intransmissibles autrement que par succession, dans les conditions fixées par l'article 49, paragraphe 19 de la loi du 17 avril 1919, modifiée par l'article 2 de la loi du dix-huit juillet 1923.

» Dans le cas où il serait procédé intégralement aux opérations de remploi des dommages apportés avant l'expiration du délai de cinq ans, l'interdiction d'aliénation pourra être levée, à la requête du titulaire du dommage ou de ses héritiers, par une ordonnance du Président du Tribunal rendue dans les conditions fixées à l'article 2, paragraphe 13 de la même loi.

» Si la dissolution de la Société intervenait dans les cinq ans, qui suivront l'apport d'indemnités pour dommage de guerre immobiliers de Monsieur BOURDON, elles seront attribuées à leur ancien titulaire ou à ses héritiers, si elles n'ont pas été intégralement réglées lors de la dissolution, sous réserve du droit reconnu au liquidateur de la Société de les affecter au paiement du passif social, par application de l'article 49, paragraphe 14, de la loi du 17 avril 1919, modifié par l'article deux de la loi du dix-huit juillet 1923. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les modifications aux statuts décidées par la résolution qui précède sont soumises expressément à la condition suspensive que l'augmentation du capital par voie d'apport, autorisée par les résolutions précédentes, aura été réalisée et rendue définitive par la délibération de l'assemblée générale qui sera appelée à vérifier la valeur dudit apport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

III

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite Société, en date du 28 mai 1924, dont une copie certifiée conforme est demeurée annexée à l'acte de dépôt précité, ladite assemblée a pris les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de Monsieur Paul SIX, commissaire, nommé par l'assemblée générale extraordinaire du 21 mai 1924,

Décide d'adopter les conclusions de ce rapport et en conséquence elle approuve l'apport en nature fait par Monsieur Victor BOURDON, suivant acte reçu par Me Bayart, notaire à Roubaix, le 19 mai 1924, ainsi que l'attribution à son profit de 50 actions de 1.000 francs chacune de la Société « Etablissements COCHETEUX » entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité étant fait observer que l'apporteur n'a pas pris part au vote.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, en conséquence, que l'augmentation du capital de 50.000 francs, par voie d'apport, autorisée par l'assemblée générale extraordinaire du 21 mai 1924, est définitivement réalisée.

Le capital social qui était antérieurement de trois millions est porté à 3.050.000 francs, et divisé en 3.050 actions de 1.000 francs chacune.

Les actions nouvelles auront droit à l'intérêt statutaire à compter de ce jour, et elles participeront au solde bénéficiaire à compter du 1er janvier 1923.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale reconnaît que, par suite de l'augmentation du capital de la Société, les modifications apportées aux statuts par l'assemblée générale précitée sont devenues définitives.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Expéditions de l'acte de dépôt et des délibérations précitées ont été déposées au greffe du Tribunal de Commerce et de la Justice de Paix des cantons Est et Ouest de Roubaix, le dix-sept juin 1924.

Pour extrait: A. BAYART.

626734

Retrait d'Associé

Aux termes d'un acte s.s.p. en date à Roubaix du 10 mai 1924, enregistré à Roubaix, le 10 juin 1924, il appert que M. Alfred LEPERCQ se retire purement et simplement de la société en commandite simple LEPERCQ Frères et Cie, constituée entre:

1° M. Charles LEPERCQ, maréchal-ferrant, rue de l'Alouette, 32, à Roubaix

2° M. Alfred LEPERCQ, maréchal-ferrant, rue de la Perche, 23, à Roubaix, impasse Beaumarchais, associés en nom collectif.

3° Un commanditaire désigné dans l'acte.

par acte authentique passé en l'étude de Me DUCHANGE, les 27 et 29 décembre 1920, enregistré à Roubaix, le 5 janvier 1921.

Ladite société ayant pour objet les travaux de la maréchalerie en tout ce qui s'y rattache, constituée pour une durée illimitée à compter du 1er janvier 1921, et ayant son siège à Roubaix, rue Jules-Deregnaucourt, 32.

Ce retrait aura effet rétroactif à partir du 1er janvier 1921.

Pour extrait: Ch. LEPERCQ.

Un exemplaire dudit acte a été déposé le 11 juin 1924, aux greffes des Tribunaux de Commerce de Roubaix et de la Justice de Paix de Roubaix Est et Ouest.

Pour mention: Ch. LEPERCQ.

Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la seconde insertion au siège de la société. 62617

MM. les Actionnaires de « L'UNION GENERALE DU NORD » sont informés que l'assemblée générale annuelle aura lieu le mercredi 2 juillet prochain, à 15 heures, dans les bureaux de la Compagnie, 57, boulevard de la Liberté, à Lille. Outre cet avis des convocations personnelles comprenant l'ordre du jour de la séance ont été ou seront envoyées en temps utile au domicile des intéressés.

Lille, le 17 juin 1924.

Pour la Compagnie: l'Union Générale du Nord: Le Président du Conseil, E. BOUTRY.

Le Directeur Général, A. MOTTE. 626 6d

NOS BUREAUX SONT FERMÉS LE DIMANCHE.

CESSIONS COMMANDITES ASSOCI